

MARCHE N° 2015002

ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE GUERLESQUIN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres

Le 11 Mai 2015 à 12 Heures

Mairie de Guerlesquin
Place du Martray
29650 GUERLESQUIN

Tél: 02.98.72.81.79 - Fax: 02.98.72.90.64

E-mail: guerlesquin@wanadoo.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Duree du marche - Delais d'execution	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - Delai de validite des offres	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 – Transmission sous support papier	8
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	9

Page 2 sur 9 R.C.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : *ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE GUERLESQUIN*

Lieu(x) d'exécution : Mairie - Place du Martray – 29650 GUERLESQUIN

<u>1.2 - Etendue de la consultation</u>

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Sans objet.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Pour mener à bien cette étude, le prestataire devra combiner quatre compétences obligatoires dans les domaines suivants :

- Urbanisme (avec une bonne pratique en renouvellement urbain)
- Architecture (avec une bonne connaissance de la réhabilitation en bâti ancien) y compris sous des aspects énergétiques).
- Programmation (habitat, équipement) et sociologie urbaine (une expérience en animation de démarche de type AEU est un plus)
- Connaissance des types de financements publics et privés pouvant être mobilisés (ANAH, Feder, Région...) tant au niveau des collectivités que des particuliers.
- Paysage (du fait de l'importance de la thématique espaces publics), y compris en aménagement durable (choix des matériaux, gestion des eaux pluviales, choix des végétaux...)

Les autres compétences dans les domaines du commerce, de la prospective et de l'énergie mais également des compétences en montage d'opérations seront appréciées et le candidat pourra proposer toutes autres compétences non identifiées ici mais qu'il estimerait utile au bon déroulement de la mission.

Le chef de projet désigné parmi les membres de l'équipe :

- sera l'interlocuteur privilégie du maître d'ouvrage ;
- réalisera une part significative de l'étude ;
- sera obligatoirement présent lors des réunions de présentation des travaux au groupe de pilotage.

Page 3 sur 9

Le titulaire du marché s'engage donc à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - <u>Durée du marché - Délais d'exécution</u>

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans l'article 6 le cadre du C.C.P.

2.2 - Variantes et Options

- <u>Option</u>: Expertise sur un bien supplémentaire en ventilant ce prix par type de bien et par tranche de surface de plancher du bien.
 - Variantes : sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Page 4 sur 9

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : https://marches.e-megalisbretagne.org/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (sur support papier et numérique) comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

<u>Pièces de la candidature</u> :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant **la situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP (DC 1 ou forme libre);
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.
 5212-1 à 4 du code du travail (DC 1 ou forme libre);

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations analogues à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre);
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant **les références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise;
- Liste des références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'intitulé, la date et le nom du maître d'ouvrage et pour les 5 références maximum, en rapport avec l'objet du marché, un complément sur le détail de l'équipe mobilisée et la nature de la mission ainsi que des références graphiques ciblées ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

<u>Pièces de l'offre (en support papier et numérique)</u> :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) dûment complété et signé
- Un mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre sous forme papier et sous forme numérique (CD ROM...)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature (en version papier et numérique) et de l'offre.

Page 6 sur 9

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur économique / 30 points	Pondération	
Prix des prestations et planning: - analyse par rapport aux nombres de réunions prévus et du tarif de la réunion, - analyse par rapport aux nombres de jours de travail prévus.	Note sur 30 points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de 30 (trente). Les notes de chaque bureaux d'études (BE) sont ramenées à une note sur 30 de la manière suivante : (30 X prix de l'offre la moins chère) /prix de l'offre de chaque BE.	
Valeur technique / 70 points		
Qualité de l'équipe : - compétence en adéquation avec l'objet de l'étude, - nombre de personnes intervenant sur l'étude, - nombre de cabinet dans le groupement. - équipe dédié à l'étude Références (maximum 5, détaillées et illustrées), en adéquation avec l'objet du marché	Note sur 30 points	
Qualité de la note méthodologique: - compréhension des enjeux de l'étude, du site, des différentes échelles spatiales et temporelles, - analyse du contexte, des acteurs, type de rendurespect du planning proposé.	Note sur 40 points	
Total	Note sur 100 points	

Concernant le critère prix (30 points), il est apprécié sur la base du document « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » servant à la comparaison des offres des différents candidats.

Page 7 sur 9

La notation est effectuée selon la formule suivante :

Note = (note maximale attribuée au critère X le prix le plus bas) Prix proposé par le candidat

La valeur technique (70 points), sera appréciée à partir des éléments suivants et sera analysée au travers du mémoire technique décomposé selon les sous-critères suivants :

- Qualité de l'équipe et références en adéquation avec l'objet du marché (30 points)
- Qualité de la note méthodologique (40 pts)

Le classement final se fera par addition du total de points des 2 critères donnant une note sur 100 points.

Le pouvoir adjudicateur, au vu des critères de jugement des offres, organisera une audition lors de la semaine n° 20 avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **8 jours**.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – <u>Transmission sous support papier et sur support physique électronique (CD</u> Rom ou clé USB au format .pdf ou .doc)

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE GUERLESQUIN NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SOIT envoyé par recommandé par accusé de réception à la collectivité

Mairie de Guerlesquin Place du Martray 29650 GUERLESQUIN

SOIT déposé contre récépissé à la collectivité

Mairie de Guerlesquin Place du Martray 29650 GUERLESQUIN

Page 8 sur 9

<u>Horaires d'ouverture</u> :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Le samedi, de 8h30 à 12h00

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6.2 – <u>Transmission électronique</u>

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante :

https://marches.e-megalisbretagne.org/. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différenciée entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Article 7: Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s):

Mairie de Guerlesquin - Place du Martray - 29650 GUERLESQUIN - Tél : 02.98.72.81.79 Courriel : guerlesquin@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Page 9 sur 9